

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHE
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur



Arrêtés du 12 avril 2018
signés par le Préfet de la Manche :
M. Jean-Marc SABATHE

NUMERO SPECIAL N° 30



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL.....	2
Arrêté n° 18-29 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY - Chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire »	2
II - DIVERS	2
Convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire internationaux (Manche-Loire Atlantique)	2

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau départemental

Arrêté n° 18-29 du 12 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY - Chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire »

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 affectant M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er novembre 2017 ;
 VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet du territoire de Belfort et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;
 VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre la préfète de la région Normandie, Seine-Maritime et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;
 VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet des Ardennes et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;
 VU la convention de subdélégation de gestion en matière de permis internationaux entre la préfète du département de Loire-Atlantique et le préfet de la Manche du 11 avril 2018 ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 14 mars 2017 nommant M. Francis LAUNEY, attaché principal, chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 affectant M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, au centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin en qualité d'adjoint au chef du CERT ;
 VU la note de service du 17 octobre 2017 affectant Mme Marie-Hélène LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, chargée de la fraude documentaire à compter du 6 novembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
 A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Francis LAUNEY, chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, en ce qui concerne : les accusés de réception, les demandes de renseignements ou d'avis, les réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les permis de conduire internationaux,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LAUNEY, la délégation est exercée par M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du CERT et Mme Marie-Hélène LARCHER, adjointe, chargée de la fraude documentaire, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 avril 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cherbourg et le chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHE

II - DIVERS

Convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire internationaux (Manche-Loire Atlantique)

CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAUX

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre la préfète du département de Loire-Atlantique désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le préfet du département de la Manche, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En raison de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, le CERT délégataire assure, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, l'instruction et la délivrance des demandes de permis de conduire internationaux relevant du périmètre de ce dernier.

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les demandes des permis de conduire internationaux transmises par le CERT délégant, selon une volumétrie convenue entre les deux CERT.
- Selon les cas, il en assure la délivrance ou prend une décision de refus.
- En cas de demande incomplète, il demande à l'utilisateur de lui adresser des pièces complémentaires.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions,
- à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée de trois mois.

Fait le 11 AVR. 2018

La préfète du département de Loire-Atlantique

Le préfet du département de la Manche

Nicole KLEIN

Jean-Marc SABATHÉ